

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE (LOI ORGANIQUE) - (N° 105)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 307

présenté par
M. Breton et M. Hetzel

ARTICLE 9 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

A partir du moment où le gouvernement prévoit de supprimer la réserve parlementaire, il semble tout aussi logique de supprimer la réserve ministérielle qui manque singulièrement de transparence.